

**Commune de
Vuillafans**

Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 28 Aout 2020

Date de convocation : 22/08/2020

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres absents excusés :	3
Nombre de membres absents :	0

Le vendredi 28 Aout 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Claude CURIE, Bernard WOZNY, Rémi JEANNINGROS, Yves GAMELON, Céline BOUVERET, Sylvie PERRET-GENTIL, Anne-Lise BEOSINGER, Olivier THOURIN, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN-GUTH, Michelle HOUSER, Stéphane MEREL.

Absents excusés : Alain KIBLER, Jean Benoit LAMBERT, Benjamin DOLE.

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Rémi JEANNINGROS est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipale approuve le compte-rendu du 31 juillet 2020.

1°) – Délibération qui annule et remplace la délibération pour l'attribution des indemnités du Maire et des Adjointes (les modalités doivent être précisés).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints, Vu les arrêtés municipaux en date du 3 août 2020 portant délégation de fonctions à M. GAMELON Yves, M. WOZNY Bernard, M. JEANNINGROS Remi et Mme PERRET-GENTIL Sylvie. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 770 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3% Considérant que pour une commune de 770 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 23 mai 2020 (date d'effet de la délégation de fonction). De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des 4 adjoints comme suit : - Le maire : 40,3 % de l'indice IB 1027 et 10,7 % de l'indice IB 1027 pour les 4 adjoints. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

2°) – Délibération pour le remboursement de frais avancé par le Maire pour l'achat d'une tonnelle pour la caravane ADRIA (Facture L'Entrepôt du Bricolage : 69,90 euros TTC).

M. Le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de procéder au remboursement des frais engagés par M. Le Maire, concernant l'achat d'une tonnelle pour la caravane ADRIA stationnée sur le camping du Pré Bailly, cette acquisition est nécessaire pour améliorer le confort des vacanciers qui loue ce véhicule. La facture de L'Entrepôt du Bricolage s'élève à 69,90 euros TTC. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

3°) – Projet de convention avec la SPA de Pontarlier pour les animaux abandonnés sur le territoire de la Commune.

M. Le Maire informe le conseil concernant la problématique des animaux abandonnés sur le territoire de la commune. En cas d'abandon, la Commune est tenu d'avoir une convention avec la Société Protectrice des Animaux, afin de permettre de confier le rôle fourrière pour recueillir dans des conditions décentes les animaux abandonnés ou errants. Le coût pour la Commune s'élève à (750 habitants X 0,80 euros = 600,00 euros) SIX CENTS EUROS. A cela se rajoute les frais de visite du vétérinaire ainsi que d'éventuels frais si l'animal en question est blessé ou malade. Le conseil à l'unanimité des membres présents décide de ne pas donner de suite favorable à ce dossier.

4°) – Projet de contrat de maintenance avec CARDIO PULSE pour les deux défibrillateurs de la commune.

M. Le Maire informe le conseil que la commune possède 1 défibrillateur automatique à l'église et 1 défibrillateur semi-automatique à la salle des fêtes. Il précise que ces matériels doivent faire l'objet d'un entretien annuel selon le décret n° 2018-1186 du 19/12/2018 et de l'arrêté du 29/10/2019 et propose de souscrire un contrat de prestation de service avec la Société Cardia Pulse pour un montant de 548,40 euros TTC, ce contrat prévoit la maintenance, la vérification, le contrôle et le nettoyage des 2 défibrillateurs avec remplacement de la pile lithium et des électrodes. Le conseil accepte la proposition à l'unanimité des membres présents. M. Le Maire précise qu'en 2021 la loi nous oblige d'équiper le gîte communal d'un DAE, Un troisième défibrillateur automatique d'une valeur de 1675 euro TTC sera acheté.

5°) – Présentation et adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil

municipal : **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération. **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr . **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6°) – Présentation et adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération. **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr . **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Question diverses :

M. Remi JEANNINGROS fait un point sur la manifestation « Accueil des nouveaux habitants » il informe le conseil que 32 personnes se sont inscrits, il rappelle à tous qu'il est nécessaire de se retrouver au gîte à 9h pour préparer le pot de bienvenu, les courses seront réalisées par Mme Sylvie PERRET-GENTIL, M. Stéphane MEREL et M. Remi JEANNINGROS.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard